

4 QUARTS ARCHITECTES
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 2 000 €
Siège social : 98 chemin des fonts 69110 STE FOY LES LYON
913 506 424 R.C.S. de LYON

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 01 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le premier janvier,
À dix heures,

Les actionnaires de la Société 4 QUARTS ARCHITECTES, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la Présidente.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par l'ensemble des actionnaires présents.

Madame CHALANCON Céline, préside la séance en sa qualité de Présidente de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par la Présidente, permet de constater que les actionnaires présents et représentés possèdent la majorité requise pour délibérer.

La Présidente constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolutions proposées par la Présidente à l'assemblée.

Puis la Présidente déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- Lecture du rapport du Président,
- Transformation de la Société en société à responsabilité limitée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination de la gérance,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente donne lecture de son rapport.

Cette lecture terminée, la Présidente ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide, en application des dispositions des articles L. 225-243 à L. 225-245 du Code de commerce, de transformer la Société en société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de deux mille (2 000) euros. Il sera désormais divisé en deux mille (2000) parts sociales de un (1) euro chacune, entièrement libérées et attribuées aux actionnaires actuels en échange des actions qu'ils possèdent, à savoir :

à Madame CHALANCON Céline,	1 020 parts
----------------------------	-------------

à Monsieur MERMET-BOUVIER Julien,	980 parts
-----------------------------------	-----------

Total égal au nombre de parts sociales composant le capital social	2 000 parts sociales
--	----------------------

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence de la décision de transformation de la Société en société à responsabilité limitée adoptée sous la décision précédente, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme en qualité de co-gérants de la Société, pour une durée indéterminée,

- Madame CHALANCON Céline,
née le 05/09/1985 à VALENCE (26000)
demeurant 98 Chemin des Fonts 69110 STE FOY LES LYON,
- Monsieur MERMET-BOUVIER Julien,
née le 20/06/1985 à SAINT MARTIN D'HERES (38400)
demeurant 98 Chemin des Fonts 69110 STE FOY LES LYON,

Qui déclarent accepter les fonctions qui viennent de leur être conférées.

Les gérants seront tenus de consacrer tout leur temps aux affaires sociales.

Ils disposeront, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2024, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

La Présidente présentera à l'Assemblée Générale des associés qui statuera sur ces comptes, le rapport relatif à l'exécution de son mandat pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ce rapport sera communiqué aux associés dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

La collectivité des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée. Elle statuera sur le quitus à donner au Président de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme à responsabilité limitée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société à responsabilité limitée est définitivement réalisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'ensemble des actionnaires présents.

Madame CHALANCON Céline

*« Bon pour acceptation des fonctions
de gérante »*



Monsieur MERMET-BOUVIER Julien

*« Bon pour acceptation des fonctions
de gérant »*



Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
LYON

Le 05/02/2024 Dossier 2024 00006279, référence 6904P61 2024 A 01879

Enregistrement : 125 € Penalties : 0 €

Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros

Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros